

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse



Chevreuse – Choisel – Dampierre en Yvelines – Le Mesnil St Denis – Levis St Nom – Milon la Chapelle – Senlisse – St Forget – St Lambert des Bois – St Rémy lès Chevreuse

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du MARDI 22 DECEMBRE 2015

Date de convocation : 11 décembre 2015 - Date d'affichage : 11 décembre 2015

Nombre de délégués : En exercice : 35 - Présents : 20 - Votants : 24

L'an deux mille quinze, le vingt deux décembre à 17h15, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en Salle de réunion du SIVOM (piscine intercommunale) à Chevreuse

ETAIENT PRESENT(E)S :

CHEVREUSE : Claude GENOT, Anne HERY LE PALLEC, Caroline VON EUW,
Sébastien CATTANEO
CHOISEL : Alain SEIGNEUR, Frédéric JULHES
DAMPIERRE EN YVELINES : Jean-Pierre DE WINTER
LE MESNIL ST DENIS : Michel ROMAIN
LEVIS ST NOM : Anne GRIGNON
MILON LA CHAPELLE : Jacques PELLETIER, Pascal HAMON
SENLISSE : Jacques FIDELLE, Yannick LEBRETON
ST FORGET : Jean-Luc JANNIN
ST LAMBERT DES BOIS : Bernard GUEGUEN
ST REMY LES CHEVREUSE : Agathe BECKER, Michel DECHELOTTE, Claudine ROBIC, Céline PERRIN,
Jean-Louis BINICK

POUVOIRS

LE MESNIL ST DENIS : Evelyne AUBERT donne pouvoir à Michel ROMAIN
Daniel DOUX donne pouvoir à Jacques PELLETIER
LEVIS ST NOM : Anne BERGANTZ donne pouvoir à Anne GRIGNON
ST REMY LES CHEVREUSE : Bernard ODIER donne pouvoir à Claudine ROBIC

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :

CHEVREUSE : Bernard TEXIER, Philippe BAY
DAMPIERRE EN YVELINES : Ghyslaine WOLFF, Philippe BOSSEAU
LE MESNIL ST DENIS : Véronique DEZ, Aimeric D'ANNOVILLE, Quentin ABOUT
LEVIS ST NOM : Jean-Pierre MOREL
ST FORGET : Jean-Pierre POLUS
ST LAMBERT DES BOIS : Danielle TACYNIAK
ST REMY LES CHEVREUSE : Dominique BAVOIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Agathe BECKER

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Dissolution du SIOM au 1^{er} Janvier 2016 : sa compétence sera intégrée par la volonté du Préfet de l'Essonne conformément à la Loi NOTRE dans la nouvelle intercommunalité « PARIS SACLAY » résultant de la réunion de la CAPS et EUROP'ESSONNE
 - a. Motion en faveur de la poursuite des activités du SIOM de la Vallée de Chevreuse
3. Autorisation de signature de la convention pour les Ordures Ménagères des communes de Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse avec la CA Paris Saclay
4. Questions Diverses

Le Président ouvre la séance à 17h15.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Agathe Becker est nommée « secrétaire de séance ».

2. Dissolution du SIOM au 1^{er} Janvier 2016 : sa compétence sera intégrée par la volonté du Préfet de l'Essonne conformément à la Loi NOTRE dans la nouvelle intercommunalité « PARIS SACLAY » résultant de la réunion de la CAPS et EUROP'ESSONNE

a. Motion en faveur de la poursuite des activités du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président fait lecture de la motion :

« Les élus du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM) et des villes adhérentes veulent alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi Notre) quant à la nécessité du maintien du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers sur le territoire du syndicat.

En effet, par arrêté n°2015-pref.DRCL/n°718 du 02 octobre 2015 portant création du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières - le - Buisson et Wissous, le Préfet de l'Essonne a prononcé, à compter du 1^{er} janvier 2016, la création d'un EPCI à fiscalité propre dénommé Communauté Paris-Saclay.

A cette même date, la « Communauté Paris-Saclay » doit exercer les compétences obligatoires et optionnelles telles que modifiées par l'article 66 de la Loi Notre notamment la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

La création de cette nouvelle intercommunalité emporte comme conséquence première pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse, le retrait de plein droit d'une intercommunalité et des communes qui le composent, à savoir :

- La Communauté d'Agglomération Paris Saclay (CAPS)
- Les communes de Longjumeau, Villebon, Villejust et Champlan

De ce fait, le SIOM de la Vallée de Chevreuse n'est plus compétent que sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) et, en l'absence de mécanisme de « représentation substitution » tel que la loi l'a prévu pour d'autres compétences, le comité syndical ne comporte plus qu'un membre.

Cette situation a pour seconde conséquence de faire perdre au SIOM de la Vallée de Chevreuse son caractère intercommunal et emporte de plein droit dissolution du Syndicat.

A plusieurs reprises au cours des derniers mois, le président du SIOM et les présidents respectifs de la CAPS et d'Europ'Essonne, ont alerté les services de l'Etat sur le risque que faisait porter, sur le service de collecte et de traitement des déchets ménagers, l'absence de période de transition nécessaire à la création d'un nouveau syndicat et sollicitait l'Etat sur les voies et moyens permettant au SIOM d'assurer directement ses missions.

Il a fallu attendre début décembre pour apprendre que l'Etat n'autoriserait ni la signature de conventions de gestion (qui se pratique sur d'autres départements franciliens), ni le principe d'un arrêté préfectoral permettant au SIOM de gérer les affaires courantes pendant la période nécessaire à la création d'un nouveau syndicat.

Cette décision, extrêmement tardive et pénalisante, place le SIOM dans une situation très délicate, tant pour garantir la continuité du service que pour honorer ses engagements envers ses prestataires.

Il ressort, eu égard au principe de continuité de service, que la mission de service public de collecte et de traitement des déchets doit impérativement être assurée sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

Considérant qu'il est à craindre que, dans le délai imparti, la « Communauté Paris-Saclay » n'ait pas les moyens de reprendre à son compte cette compétence et tous les services qui en découlent, avec pour conséquence, l'interruption potentielle du service de collecte et de traitement des déchets ménagers, et celui du service de réseau de chaleur qui dessert une partie des entreprises de Courtaboeuf ainsi que la commune des Ulis ,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement normal du SIOM dans ses missions administratives et financières à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que si des solutions ne sont pas mises en œuvre dans les deux semaines qui viennent, il est à craindre une rupture de la continuité du service public des ordures ménagères, avec toutes conséquences que cela représenterait pour nos concitoyens.

Considérant la volonté des intercommunalités et des communes membres du SIOM de la Vallée de Chevreuse que le service public de collecte et traitement des déchets ménagers soit maintenu, à compter du 1^{er} janvier 2016, en prolongeant les activités du syndicat tout en préparant la création d'une nouvelle structure,

Considérant l'attachement des communes au principe d'un Syndicat avec une représentation égalitaire (deux délégués par commune), garantie du respect des spécificités de chaque territoire de collecte. »

Le SIOM n'existant plus du point de vue juridique, il est dissous et est transféré à la CA Paris Saclay au 1^{er} janvier 2016. Le Président soumet au vote cette motion.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, à l'unanimité des membres présents ou représentés, affirme sa volonté et demande, à cet effet :

- que les activités liées à la gestion des déchets soient poursuivies dans le cadre d'un nouveau syndicat, y compris pour les communes de Chevreuse et de Saint Rémy lès Chevreuse par le biais de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.
- que le concours des services de l'Etat soit apporté pour la création dans les délais les plus brefs de ce nouveau syndicat,
- que le SIOM de la Vallée de Chevreuse soit autorisé à gérer les affaires courantes pendant la période de transition nécessaire à la création d'une nouvelle structure.

Il est précisé que les deux communes concernées ont déjà voté dans leurs conseils municipaux respectifs cette motion.

3. Autorisation de signature de la convention pour les Ordures Ménagères des communes de Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse avec la CA Paris Saclay

Le SIOM de la Vallée de Chevreuse (91) est un syndicat mixte fermé (SIVU) ayant pour objet principal la collecte, l'exploitation, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés au profit des communes et des établissements publics de coopération intercommunale membres.

Il est composé des 6 membres suivants et regroupe 17 communes sur un bassin de population d'environ 175 000 habitants :

- La CAPS composée elle-même de 11 communes,
- La CCHV pour le compte des communes de Chevreuse et Saint- Rémy-les Chevreuse uniquement
- 4 communes indépendantes, membre de la CA Europe Essonne.

Par arrêté n°2015-pref.DRCL/n°718 du 02 octobre 2015 portant création du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières - le - Buisson et Wissous, le Préfet de l'Essonne a prononcé, à compter du 1^{er} janvier 2016, la création d'un EPCI à fiscalité propre dénommé «Communauté Paris-Saclay ».

A cette même date, la «Communauté Paris-Saclay» doit exercer les compétences obligatoires et optionnelles telles que modifiées par l'article 66 de la Loi Notre notamment la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

La création de cette nouvelle intercommunalité emporte comme conséquence première pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse, le retrait de plein droit d'une intercommunalité et des communes qui le composent, à savoir :

- La Communauté d'Agglomération Paris Saclay (CAPS)
- Les communes de Longjumeau, Villebon, Villejust et Champlan

De ce fait, le SIOM de la Vallée de Chevreuse n'est plus compétent que sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) et, en l'absence de mécanisme de « représentation substitution, le comité syndical ne comporte plus qu'un membre.

Cette situation emporte de plein droit dissolution du SIOM au 31 décembre 2015. .

Il ressort néanmoins, eu égard au principe de continuité de service, que la mission de service public de collecte et de traitement des déchets doit impérativement être assurée sur les communes membres de la CCHVC.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire entre la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse et la Communauté d'agglomération Paris Saclay dans l'attente de la création d'un syndicat mixte auquel la CCHVC et Paris Saclay souhaitent adhérer pour l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Président à signer la convention entre la CA PARIS SACLAY et la CCHVC et précise que la présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 afin de permettre la continuité du service public de collecte et de traitement des déchets sur le territoire des communes de Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

4. Questions diverses

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président et lève la séance à 17h45.

Jacques PELLETIER
Président